

Mise en œuvre du référentiel national d'équivalences horaires – Principes généraux
Rappel du dispositif validé par le CA restreint du 15 octobre 2010

Décret n° 84-431 modifié – article 7 – « le conseil d'administration en formation restreinte définit les principes généraux de répartition des services entre les différentes fonctions des enseignants-chercheurs. Il fixe également les équivalences horaires applicables à chacune des activités correspondant à ces fonctions, ainsi que leurs modalités pratiques de décompte. »

Les principes définis à Lille 1 sont rappelés ci-après. Ils **s'appliquent** d'une part, aux **enseignants-chercheurs** et d'autre part, aux **enseignants du second degré** – pour les activités qui les concernent.

I. Principes généraux

I.1. Typologie des activités et responsabilités

L'ensemble des activités et responsabilités intégrées au référentiel d'équivalences horaires de Lille 1 figurent en annexe (document n° 5 des documents adoptés par le CAR du 15 octobre 2010). Celles qui n'apparaissent pas dans ce référentiel sont considérées comme faisant partie de l'activité normale associée au service d'enseignement ou à la recherche.

Ces activités et responsabilités sont regroupées en **quatre catégories** :

- **Activités pédagogiques** (références P1 à P5)
- **Activités relevant des politiques de l'établissement** et gérées par un service commun (références S1 à S11)
- **Responsabilités**
 - o **Administratives** (références A1 à A4)
 - o **Liées à la recherche** (références R1 à R4)
 - o **Pédagogiques** (références RP1 à RP10)
- **Missions** (référence M1)

Une ligne « **autres responsabilités** » (référence X) a également été intégrée au référentiel – en plus de ces quatre catégories.

Répondant à des logiques différentes, les procédures d'attribution de ces activités et responsabilités diffèrent d'une catégorie à l'autre. Elles sont précisées dans les fiches de procédure annexées au référentiel.

Ces activités et responsabilités sont intégrées dans le service des intéressés qui peut donc comprendre outre des activités d'enseignement (en formation initiale, continue ou à distance), des activités et responsabilités reconnues par le référentiel. La part de service effectuée **au-delà du service statutaire** (192 ou 384 h ETD, selon le statut) est **rétribuée en heures complémentaires**. Comme précisé dans la note de service, pour certains enseignants-chercheurs (dont la reconnaissance d'activités ou de responsabilités est supérieure à 128 h ETD), les heures complémentaires correspondant à une reconnaissance d'activités ou de responsabilités n'ouvrent pas droit à défiscalisation.

L'enseignant peut faire le choix d'**intégrer tout ou partie des reconnaissances dans le service statutaire**.

Cette possibilité est subordonnée :

- d'une part, au **respect du service minimal d'enseignement** défini ci-après ;
- d'autre part, à l'**obligation pour la composante d'assurer l'ensemble des enseignements** prévus par les maquettes. Pour rappel, les services prévisionnels des personnels sont soumis au Conseil de composante pour avis, avant d'être arrêtés par le Président.

Le **tableau de service** de chaque enseignant ou enseignant-chercheur intègre désormais les activités et responsabilités reconnues dans le cadre du référentiel d'activités. Il fait clairement la distinction entre les activités d'enseignement et celles qui relèvent des différentes catégories du référentiel.

I.2. Primes et reconnaissance des responsabilités

Certaines primes sont maintenues ; d'autres disparaissent au profit de la reconnaissance des responsabilités liées à leur attribution antérieure.

Maintien de la prime	Disparition de la prime => Reconnaissance des responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> - PES (Prime d'Excellence Scientifique) ; - PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche) - PRES/PES (Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur pour les enseignants-chercheurs / Prime d'Enseignement Supérieur pour les enseignants du 2nd degré) - PA (Prime d'Administration) ; - PCA – uniquement pour les 3 Vice-Présidents en charge des conseils 	<ul style="list-style-type: none"> - PRP (Primes de Responsabilités Pédagogiques) ; - PCA (Primes de Charges Administratives) sauf PCA des Vice-Présidents en charge des conseils

II. Limites introduites dans le dispositif

II.1. Service minimal d'enseignement

En dehors des cas de décharges totales prévues par la réglementation pour certaines fonctions ou responsabilités, (Président, Vice-Présidents en charge des conseils), le service statutaire se répartit de la manière suivante :

Enseignant-chercheur Service statutaire – 192h ETD
Au moins 1/3 d'enseignement (cours, TP, TD – formation initiale, continue ou à distance) soit 64h ETD
Reconnaissance maximale des activités et responsabilités intégrées dans le service : 2/3 du service soit 128h ETD

Enseignant du 2 nd degré Service statutaire – 384h ETD
Au moins 1/3 d'enseignement, soit 128h ETD
Reconnaissance maximale des activités et responsabilités intégrées dans le service : 2/3 du service Soit 256h ETD

II.2. Nombre d'heures complémentaires autorisées

Des seuils sont instaurés au-delà duquel une **demande de dépassement** auprès du Président, après avis motivé du conseil de composante, est nécessaire pour mettre en paiement les heures complémentaires.

Pour l'année 2011-2012, les plafonds sont les suivants :

Enseignants et enseignants-chercheurs pour lesquels aucune responsabilité n'est reconnue par le référentiel. (= service complet d'enseignement)	Enseignants et enseignants-chercheurs pour lesquels au moins une responsabilité pédagogique ou/et liée à la recherche est reconnue.	Enseignants et enseignants-chercheurs pour lesquels une responsabilité administrative est reconnue.	Enseignants-chercheurs bénéficiaires de la PEDR ou de la PES
96 h ETD (*)	192 h ETD (*)	Plafonds individuels – se référer au tableau de reconnaissance des responsabilités administratives.	Heures complémentaires seules ou cumulées à d'autres activités : 30 h ETD A titre exceptionnel, heures complémentaires seules : 50 h ETD

II.3. Règles de cumul (CAR des 15 octobre 2010 et 11 mars 2011)

- ⇒ il est possible de cumuler la PES ou la PEDR avec une/des reconnaissance(s) d'activités ou de responsabilités (attention aux seuils rappelés en fin de page 2).
- ⇒ il n'est pas possible pour une personne de cumuler plusieurs responsabilités administratives ou de cumuler une responsabilité administrative avec d'autres responsabilités pédagogiques ou liées à la recherche.
- ⇒ il est possible de cumuler des responsabilités liées à la recherche et des responsabilités pédagogiques.

III. Rappel – calcul des charges d'une composante

Charge totale d'une composante = charge des enseignements (présentiels ou à distance)
+ charges liées aux responsabilités (colonnes « prise en charge université » ou « contribution établissement »)

Potentiel disponible d'une composante = potentiel effectif – décharges (délégations, CRCT, ...)

Heures complémentaires d'une composante = Charge totale – Potentiel disponible

- ⇒ Si ce nombre est négatif, la composante est excédentaire (ou sur-encadrée). Pas de versement d'HCE.
- ⇒ Si ce nombre est supérieur à zéro, la composante est déficitaire. Les HCE sont versées aux composantes sans ressources propres et sont débattues avec les composantes générant des ressources propres. Les ressources propres concernent la taxe d'apprentissage et les recettes de formation continue.

Équipe de direction

Conseil d'administration restreint du 27 mai 2011

Mise en œuvre du référentiel national d'équivalence horaire

2011-2012

Le groupe de travail qui avait fonctionné pour la définition des principes et modalités à appliquer pour la première mise en œuvre du référentiel 2010-2011 s'est réuni deux fois pour faire le bilan de celle-ci. L'équipe de direction s'est appuyé sur ce bilan pour élaborer les propositions contenues dans cette note. Les contributions du CS et du CEVU qui se sont réunis le 20 mai 2011 ont été intégrés avant présentation au CA.

L'objectif du calendrier proposé est de permettre que les décisions relatives au référentiel 2011-2012 soient arrêtées avant la fin de l'année universitaire 2010-2011.

1 Principes

1.1 Responsabilisation des structures

Le CA après avis du CS et du CEVU définit les cadrages dans lesquels la reconnaissance des responsabilités inscrites dans le référentiel doit s'effectuer.

Les composantes et laboratoires sont responsables de la mise en œuvre des attributions des reconnaissances dans ce cadre.

1.2 Référentiel d'équivalence horaire

- 1 Les principes adoptés lors du CA du 15 novembre 2010, et repris dans la note de synthèse jointe (annexe 5) sont maintenus
- 2 Les activités pédagogiques P1 à P5, les activités relevant de politiques d'établissement S1-S11, et les responsabilités administratives prises en compte dans le référentiel d'équivalence horaire ne sont pas modifiées
- 3 La liste des responsabilités pédagogiques est affinée pour prendre en compte la diversité des responsabilités liées à la « direction d'étude » (voir annexe 2)
- 4 La granulométrie est ramenée de 12h à 6h pour les responsabilités pédagogiques et de 24h à 12h pour les responsabilités « recherche »
- 5 La liste des responsabilités « recherche » est complétée par la prise en compte des « Directeur des Études Doctorales de Domaine » des Écoles Doctorales.

Le référentiel qui résulte de ces modifications est donné en annexe 1

1.3 Cadrage financier

- 1 Le cadrage financier pour la contribution de l'établissement à la reconnaissance des responsabilités est le même que celui résultant de la mise en œuvre 2010-2011.
- 2 Un cadrage global des moyens affectés par l'établissement au titre du référentiel est fourni aux composantes et laboratoires.
- 3 Dans le cadre de cette enveloppe, la contribution de l'établissement consacrée aux responsabilités « recherche » augmente d'environ 33% ce qui induit une diminution de 5% de la contribution pour les responsabilités pédagogiques et administratives. Ces évolutions sont modulées entre les différentes structures de façon que le référentiel soit totalement appliqué dans un souci d'équité.

1.4 Limitation des heures complémentaires pour les bénéficiaires d'une PES

Les limites maximales en heures complémentaires qui existent pour les bénéficiaires de la PEDR s'appliquent aux bénéficiaires d'une PES comme limites au-delà desquelles une dérogation devra être demandée sur avis motivé du conseil de composante :

1. 30 H ETD qui peuvent être cumulées des travaux de consultation ou d'expertise

2. 50 h ETD à titre exceptionnel pour répondre à des obligations de service sans cumul possible avec d'autres activités

1.5 Limitation des heures complémentaires et temps partiels

Dans le cas d'une activité à temps partiel, les limites maximales introduites dans le cadre du référentiel sont calculées au prorata de la quotité de travail.

2 Mise en œuvre

2.1 Questionnaire de remonté des responsabilités pédagogiques

Pour permettre une présentation synthétique des responsabilités pédagogiques à reconnaître (plus de 650 en 2010-2011), la remonté des propositions des composantes se fera sous la forme d'un questionnaire dont la trame a été élaborée en groupe de travail (Annexe 3).

2.2 Les responsabilités recherche

Une fiche de renseignement recueille les informations liées aux responsabilités « recherche »

Une concertation avec les instituts ou les laboratoires leur permettra de faire de propositions pour abonder certaines reconnaissances sur leurs ressources propres.

Les propositions de reconnaissance feront l'objet d'un avis du conseil de la structure de recherche concernée.

2.3 Calendrier

1. CA du 27 mai 2011 : Adoption des éléments de cadrage pour 2011-2012
2. 30 mai 2011 : envoi de la note aux composantes, aux instituts et aux laboratoires
3. Début juin : réunion d'harmonisation entre directeurs de composantes sur les responsabilités pédagogiques
4. 21 juin 2011 : Réception par les services des propositions des composantes et laboratoires
5. 1 juillet 2011 : CS restreint et CEVU restreint pour avis sur les propositions.
6. 8 juillet 2011 : CA restreint

PJ.

Annexe 1 : Référentiel d'équivalence horaire

Annexe 2 : Détail des responsabilités RP1 et RP2

Annexe 3 : Questionnaire

Annexe 4 : Bilan de la mise en œuvre 2010-2011

Annexe 5 : Fiche de synthèse

Annexe 1 : Référentiel d'équivalence horaire
 En complément des tableaux ci-dessous une tâche « Autres responsabilités » (référence X) fait partie du référentiel des tâches. La reconnaissance d'une responsabilité au titre de cette tâche est du ressort du CA restreint.

Type d'activité	Mode de prise en charge	Description des activités à prendre en compte	Remarques	Prise en compte	Référence
Activités Pédagogiques	Liée à un cahier des charges en nombre d'heures TD par unité de référence (étudiant, groupe d'étudiant)	Tutorat apprentissage ou alternance		12 h maximum par étudiant	P1
		Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport).	Associé à un cahier des charges	1 à 3 h pour le suivi 1 à 2 h par visite	P2
		VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys.		2h TD par dossier 1h pour participation au jury	P3
		Prise en compte deffectifs importants		1 à 2h par ensemble de 25 étudiants présents aux examens au delà de 100 étudiants	P4
		Encadrement de projets tutorés, de mémoires de fin d'études	Associé à un cahier des charges	10h maximum	P5

Type d'activité	Mode de prise en charge	Description des activités à prendre en compte	Remarques	Prise en compte	Référence
Activités relevant des politiques de l'établissement et gérées par un service commun	Forfait après évaluation et acceptation du projet	Elaboration de parcours individualisés de formation	Pilotage par le SUDES	Forfait	S1
		Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants.	Pilotage par le SEMM		S2
	Forfait lié au nombre d'heure de enseignement du module en présentiel	Conception et développement d'activités pédagogiques numériques destinée à l'enrichissement du présentiel.	Pilotage SEMM/SUP	20% du nombre d'heures présentiel la 1ère année (phase de conception) puis 10% et 5% la 2ème et 3ème année (phase d'amélioration)	S3
		Conception et développement d'activités pédagogiques innovantes n'intégrant pas les TICE	Pilotage par le SUP		S4
		Expérimentation du dispositif d'aide à la réussite	Pilotage "aide à la réussite"		S5
	Forfait	Orientation active et insertion professionnelle.	Pilotage par le SUAIO et le BAIP	Forfait annuel	S6
		Formation tout au long de la vie	Pilotage par le SUDES		S7
	Forfait pour les personnes référentes	Relations avec l'environnement, actions de promotion des formations.	Pilotage par le SUAIO	Forfait annuel	S8
			Implication dans la politique Hygiène et Sécurité		S9
			Responsabilité de la communication de l'UFR		S10
			Participation ponctuelle sollicitée		S11

Type d'activité	Mode de prise en charge	Description des activités à prendre en compte	Remarques	Prise en compte	Référence
Missions	Forfait annuel		Lié à une lettre de mission	60 à 128 h	M1
Responsabilités Administratives	Forfait annuel	Président et directeur d'établissement. Vices présidents chargés des conseils Vice-président.		suivant la réglementation 192 à 264 h	A1
		Directeur de composante.	selon taille de la composante	128 h à 224 h	A2
		Directeur adjoint ou assesseur.		60 à 96h	A3
		Direction de services communs dont BALP		60 h à 128 h	A4
		Direction d'un laboratoire de recherche ou responsabilité d'une grande équipe de recherche		24h à 96h	R1
Responsabilités liées à la recherche	Forfait annuel	Direction d'une école doctorale.		24h à 96h selon le nombre de thèses soutenues et le nombre d'étudiants inscrits	R2
		Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement.		24h à 96h	R3
		Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau.		24h à 96h	R4
		Direction des Études Doctorales de Domaine		12h à 24h	R5

Type d'activité	Mode de prise en charge	Description des activités à prendre en compte	Remarques	Prise en compte	Référence
Responsabilités pédagogiques	Forfait annuel	Direction d'études de composante et responsabilité de département			RP1
		Direction d'études de filière, mention, diplôme, parcours, certification et responsabilités pédagogiques autres.			RP2
		Coordination des stages.			RP3
		Responsabilité d'un équipement pédagogique			RP4
		(plate-forme de TP par exemple),		6h à 96h	RP5
		Responsabilité de la mobilité internationale.			RP6
		Pilotage de projets pédagogiques internationaux.			RP7
		Responsable projets			RP8
		Responsable du recrutement			RP9
		Commissaire à la validation			RP10
Responsabilité de la commission des services d'enseignement					

Annexe 2 : Détail des responsabilités RP1 et RP2

Type de responsabilité	Codification
Direction de département	1.1
Direction des études de composante	1.2
Direction d'étude de formation	2.1
Direction d'étude de profil	2.2
Direction d'étude de mention	2.3
Direction d'étude de parcours	2.4
Direction d'étude de spécialité	2.5
Responsabilité pédagogique d'année	2.6
Responsabilité pédagogique d'option	2.7
Responsabilité pédagogique transversale	2.8
Responsabilité de mention	2.9

Annexe 3 : Questionnaire

Composante et type de responsabilité

Composante

.....

Type de responsabilité

.....

.....Codification

Formation

Type de formation

.....

Intitulé principal

.....

Intitulé secondaire

.....

profil de licence

mention de licence

mention de master,

spécialité de DEUST, LP, DUT, Ingénieur

niveau L1 ou S1-S3

parcours de licence

spécialités de master (niveau M1-M2 ou M2)

option

Informations complémentaires

Co responsabilité

OUI / NON

.....

Secrétariat

OUI / NON

.....

Nombre d'étudiants

.....

dont étudiants en formation continue



dont contrat de professionnalisation



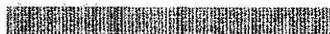
dont contrats d'apprentissage



dont étudiants étrangers



Autre élément quantitatif



Support technique

OUI / NON

Reconnaissance et attribution

Reconnaissance demandée



H TD

Nom Prénom



Remarques et commentaires

